Memoire ou l'on fait voir en quoi peut consister la preeminence de la medecine sur la chirurgie.

Contributors

Desfontaines, Pierre-François Guyot, 1685-1745. Quesnay, François, 1694-1774.

Publication/Creation

[Paris], [1737?]

Persistent URL

https://wellcomecollection.org/works/tk6rnja4

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



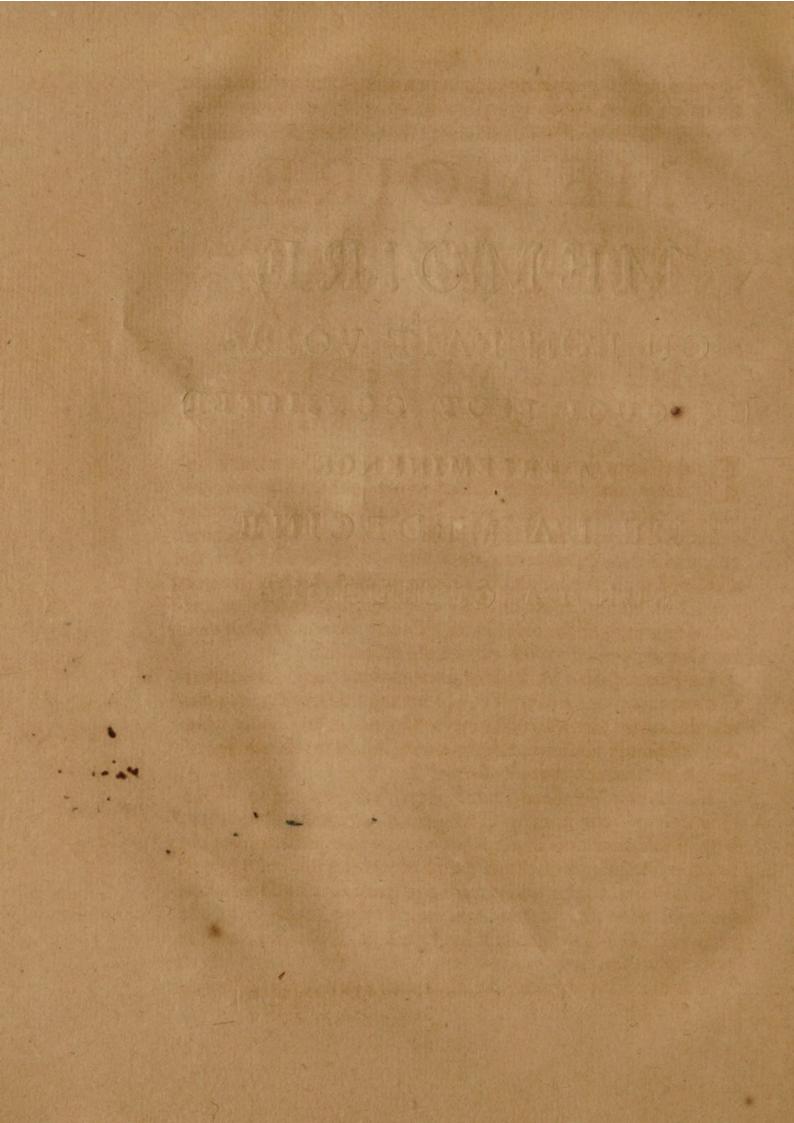
Wellcome Collection 183 Euston Road London NW1 2BE UK T +44 (0)20 7611 8722 E library@wellcomecollection.org https://wellcomecollection.org

MEMOIRE OU L'ON FAIT VOIR EN QUOI PEUT CONSISTER LA PREEMINENCE DE LA MEDECINE

8

SUR LA CHIRURGIE.

M. andry a repondu à ce Memoire Dans un Live Institule Cleon à Eudoxe, touchant la présentinence de la Médecine sur la chirurgie, à la tête Duquel on lit ces médecine sur la chirurgie, à la tête Duquel on lit ces mots. Médicina corpus vel tuetur, vel restaurat salutem, Jub qua Chivurgia, apothe caviorum, Pigmentationum, Raineatorum Rajorum Turbas militat. Greg. Reisch. KYKAOTTAIDEIA. Lib. 12. cap. 12. à Paris 1738 in 12. V. le Soum. Des lavants 1738. p. 451.



MEMOIRE

OU L'ON FAIT VOIR; EN QUOI PEUT CONSISTER

LA PRE'E'MINENCE

DE LA MEDECINE

SUR LA CHIRURGIE.

A Chirurgie eft la base de la Médecine; les maux exterieurs ont été les premiers objets que les hommes ont saitis ; de ces maux, on a porté les yeux sur ceux des parties internes du corps; ainsi de la lumiere on a passé aux tenebres; en entrant dans ce labyrinte, on a perdu le secours des sens; on a été réduit aux ressources de l'esprit, c'est-à-dire aux conjectures. Les Médecins ont cherché un dédommagement dans cette obscurité : ils se sont cherché un tribunal, & ils y veulent citer les Chirurgiens, dont les clartez les éblouissent.

La Faculté dans fes Thefes nous montre toujours l'autorité menaçante de ce tribunal ; elle les regarde ces Thefes comme des tables, fur lesquelles nous devons lire les loix de notre Art ; elle multiplie fans cesse fes écrits insultans ; & elle les offre au public sous diverses formes.

Depuis peu Monfieur Santeul, qui s'imagine que les Médecins doivent conduire les Chirurgiens dans leurs opérations; a demandé dans une Thefe *fi la Chirurgie étoit plus certaine que la Médecine*. Cette question cache d'autres vûës : il prétend nous impser un joug aussi tyrannique que nouveau; cependant (nous ofons le dire) nul monument, nul titre, nulle loi, nulle coutume, n'assuit fent la Chirurgie à la Médecine, dans la pratique de son art.

Dès les premiers tems, la Médecine ayant un grand nom-A ij bre d'objets, ceux qui la cultivoient fe partagerent en quelque forte entr'eux ces objets differens, & fe confacrerent particulierement à la guérifon des maladies, fur lesquelles ils avoient plus de lumieres. Il y en eut même qui fe bornerent à certaines opérations: du tems d'Hippocrate, il y avoit des Chirurgiens, qui tiroient la pierre de la vessie. Ce pere de la Médecine, effrayé des difficultés de l'opération, l'intetdit aux Médecins fes disciples, & l'abandonna à des hommes plus hardis que lui. Hippocrate renonçant ainsi à la pratique de ce remede, auroit-il prétendu la diriger, & imposer la loi à ceux qu'il n'osoit imiter ?

En Egypte le partage de la Médecine a été plus marqué : mais il n'a jamais donné des fujets ou des efclaves à la vanité des Médecins. Philoxene & Ammonius furent les Chirurgiens les plus célebres ; Ammonius mérita à juste titre le nom de Litotomiste, & il paroit le premier qui a tenté de rompre la pierre dans la vessie. Les autres se sont illustrés par diverses tentatives ; tels ont été Sostrate, Gorgias, les Hérons, les deux Apollonius ; chacun, selon Celse, a laissé dans la Chirurgie de nouveaux monuments. Dans tout ce que Galten & Celse nous rapportent d'eux nous voyons des Maîtres seulement foumis à leurs propres lumieres ; jamais leurs mains n'ont attendu les décisions des Médecins, & n'ont été guidées par leurs confeils.

Dans la Grece, la Chirurgie n'a pas été auffi long-tems qu'on le croit entre les mains des Médecins. Celfe dit qu'ils l'abandonnerent dès le tems d'Herophile. Mais alors les Chirurgiens foumirent ils les maladies externes, qui étoient leur objet, aux yeux & aux ordres des Médecins? Non: ils conferverent cette liberté, & même cette fuperiorité, qui foumet le plus fouvent les incertitudes de la Médecine interne aux clartés de la Médedecine externe, c'eft-à dire de la Chirurgie. (a)

La gravité Romaine, dit Pline, dédaigna long-tems, la Médecine ; & cet Art fut abandonné à la legereté & à l'avidité des Grecs; il trouva de la contradiction ou du mépris dans l'esprit des Romains, tant qu'ils furent vertueux. Cependant Archagatus, qui étoit un Chirurgien, reçut dans Rome un accueil favorable, le public lui éleva une maison, où se rendoient les malades. Ce Chirurgien fut-il foumis aux Médecins par les loix Romaines? Non, sans doute : on ne donna jamais de tels guides ni de tels juges à Archagatus.

Il est à remarquer, que tandis que la plupart des Médecins étoient à Rome dans l'esclavage, il y avoit des Chirurgiens qui jouissoient d'une pleine liberté : ils avoient des demeures fixes, qui étoient des maisons publiques, que les Grecs nommoient des Maisons de guerison; * & ces Maisons n'étoient pas affurément des habitations d'Esclaves. Enfin dans les anciennes loix & dans les écrits des anciens Médecins de la Grece & de Rome, on ne trouve aucune trace de l'inferiorité des Chirurgiens. Lorsque la République sut subjuguée, la faveur des Médecins leur donna-t'elle la supériorité sur la Chirurgie ? Triphon le pere, Evelpiste & Megez exerçoient l'art de la Chirurgie avec une entiere indépendance : il décidoient souverainement de l'opération & du traitement des maladies qui faisoient leur objet. Celse en parle comme de sçavants hommes, qui avoient inventé plusieurs choses pour le progrès de l'Art.

Parmi les Arabes Rhases & Avensoar eurent autant de crédit que de sçavoir. Ces célebres Médecins parlent ils de la Chirurgie, comme d'un art subordonné à leurs décisions ? Albucasis, qui s'étoit bornéa la Chirurgie, parle-t'il en homme dépendant? Ne prend t'il pas dans tous ses préceptes le ton d'un maître & d'un légiflateur ?

Quels sont donc les titres de superiorité dans la Médecine ? Ils ne sçauroient être plus anciens, selon Monsieur Santeul, (1) (1) Auteur de la nouvelle qui les trouve dans la création du monde : Dieu a créé cet Art ; These Utrum dit ce Docteursoui, mais est-ce comme un fleau, ou comme une Chirurgia sie ressource? Il paroit que dans les idées de Dieu, il est un objet Medicina cerde terreur. Je vous livrerai (dit-il dans son couroux) aux mains des Médecins. Ce n'est pas là un petit châtiment : il livre alors la vie des hommes aux disputes, à l'incertitude; & aux contra-

* iarpeini

dictions. Cet Art, tel qu'il est aujourd'hui, n'est donc pas, commé le dit encore ce Docteur, un présent que Dieu ait fait aux hommes : tout ce qui fort immédiatement de se mains porte l'empreinte de la vérité. Helas! ne pourroit-on pas dire qu'il nous a refusé la véritable Médecine, puisqu'il a voilé cet Art d'une obscurité impénétrable? A n'en juger que par les Disputes des Médecins, ne semble-t-il pas qu'il leur a livré nos corps, pour nous détacher de cette vie, comme il a livré le monde aux vaines disputes des Philosophes, pour nous détacher de nos

Mais afin que les Médecins n'abusent plus des livres Saints ; répondons plus directement. Tous ces Docteurs cherchent dans l'Écriture des privileges, qu'ils ne peuvent mériter ni par leurs propres ouvrages, ni par leurs succès. Un illustre anonyme de la Faculté (mais bien connu,) s'est érigé en censeur severe des opinions des autres Médecins. Cet écrivain s'eft élevé contre eux, comme contre des Brigands : il s'eft inscrit contre leurs succès mêmes ; il a proscrit leur nouveaux remédes chimiques, comme des poifons ; il a poursuivi comme des homicides les partisans des purgatifs, c'est-à-dire, les Médecins les plus employés. Cependant cet Auteur si éclairé fur les égaremens de ses Confreres nous affure aussi que Dieu a crée leur Art. (a) Mais si l'Ecriture pouvoit être avantageuse à quelque partie de la Médecine, ne seroit-ce pas principalement à la Chirurgie ? L'Histoire des Patriarches ne dit rien de la Médecine interne ; les Loix de Moïse ne parlent que des pansemens extérieurs ; en général dans les autres Livres faints il n'est fait mention de remédes, que lorsqu'il s'agit de blefsures. On voit même dans ces Livres que les hommes, qui s'appliquoient à la guérison des playes, étoient fort distingués. Il est dit dans Isaïe : Je ne suis point un lieur de playes; (c'est-à-dire un Chirurgien, selon la Version de Symmaque.) Ozée semble néanmoins infinuer, que de son tems les Médecins des maladies internes n'étoient pas inconnus ; mais leur Art, suivant certains exemples rapportés dans les Livres

⁽a) Il défie les Chirurgiens de trouver à la Chirurgie » Une inftitution auffi » ancienne & auffi autentique, qu'à la Médecine. Deus creavit de calo Medicinam. » Cette création, dit-il, est du Ciel, elle est expresse dans les Livres saints. « (Letwe sur le Brigandage, page 5.)

faints, pourroit être regardé comme une reffource alors illégitime. Asa, dans un accès de goute, s'adressa aux Médecins; & l'Ecriture lui reproche cette confiance en la Médecine. On ne doit donc pas être surpris, si les Eloges ont été fort mêlés dans les Livres Sapientiaux; ils font douteux ou fufceptibles de diverses interprétations : nous pouvons du moins affürer que les Livres, les Loix, la raison, les usages, ont marqué dans les tems reculés, & chez les Nations étrangeres, au moins le même rang à la Chirurgie & à la Médecine.

Les Médecins pourroient dire : les coutumes anciennes & étrangeres ne sont pas des loix pour ce Royaume. Eh bien, confultons nos loix & nos anciens usages. En 1336. les Médecins étoient nommés Maîtres en Médecine, ou Maîtres des Médecines; (a) il les vendoient même quelquefois un peu trop cher. (b) Un de nos grands Poëtes les a nommés Maîtres de la mort : cet empire ne leur est pas disputé ; les Chirurgiens leur disputent seulement celui qu'ils s'attribuent fur la Chirurgie.

Dans les premiers Edits, les Chirurgiens ne font foumis qu'au premier Chirurgien ; c'est lui qui doit les examiner ; leur Art lui est livré sans réserve : nulle loi, nulle convention ne l'affervit aux Médecins. (c)

 (a) Ordonnance des Rois, page 116. Tom. II.
 (b) Le Roi Jean a ordonné en ces termes : » Que les Magistrats ne souffriront » pas la fraude des Médecins, ni aucuns Phyficiens vouloir vendre plus cher, & » qu'ils ne vendront plus cher, par haine quelconque qu'ils ayent envers le » Malade.

(c) A moins que les Médecins ne veuillent s'appuyer fur le prétendu Contrat. de 1505, fait entre les Barbiers & l'Ecole de Médecine, dans lequel les Médecins s'obligent d'exercer avec les Barbiers, toutes les fois qu'ils le voudront, quelques fonctions Chirurgiques peu importantes, dont les Chirurgiens de Saint Côme s'étoient déchargés sur ces Barbiers : Mais il ne paroit point par ce même Contrat, que les Barbiers ayent voulu de leur côté se faire une loi de pratiquer avec les Médecins ; on voit au contraire, qu'ils s'y font réfervés le droit d'exercer en Maîtres, conformément à un article dudit Contrat, où en même-tems qu'ils jurent de ne point faire la Médecine, ils déclarent qu'ils ordonneront ce qui appartient à leur Chirurgie, & ils ne s'obligent d'appeller des Médecins, que lorsque la maladie sera du reffort de la Médecine.

Ce Contrat, qui a été proferit par le Parlement, est conforme dans l'article qu'on vient de citer, à un Serment annuel que les Médecins disent avoir été exigé des Barbiers en ces termes : Sed tantum ordinabitis ea qua spectant ad operationem munualem Chirurgia. Or, fi les Médecins n'ont pû foumettre les Barbiers par aucuns titres, quels titres plus avantageux peuvent-ils produire contre les véritables Chirurgiens? Et, fi ces Barbiers, qui étoient les Ministres des Chirurgiens de Saint Côme, n'ont pas été soumis dans leurs fonctions aux Médecins, à quel titre les Chirurgiens ferontils aujourd'hui soumis dans l'exercice de leur Art aux loix des Médecins :

La Médecine n'a donc que des droits imaginaires sur la Chirurgie. Mais rappellés vous cet homme, qui possédoit à Athenes tant de richesses chimériques, lorsqu'il voyoit entrer des Vaisseaux dans le Port : C'est moi, disoit-il, qui suis le maître de tous ces thrésors qui arrivent. Tels sont les Médecins d'aujourd'hui, lorfqu'ils voyent l'Amphiteâtre de Chirurgie, où ils n'ontpas même droit d'entrer. C'est nous, disentils, qui donnons ici des Loix ; ceux qui se rassemblent dans ce lieu, ne font qu'exécuter nos ordres. Un jeune Médecin, en sortant de l'Ecole, s'érige d'abord en maître de tous les Chirurgiens : les plus confommés lui paroifsent deftinés à lui obéir. La Faculté inspire cet esprit de domination aux jeunes Etudians, au lieu de leur expliquer sensément les préceptes de leur Art ; on nourrit leur vanité des honneurs dus à la Médecine : on va jusqu'à leur faire soutenir des Theses sur la soumission qu'ils doivent exiger des Chirurgiens, qui n'ont jamais reconu leur domination.

Car la Chirurgie ne doit rien à la Faculté de Médecine. On fait tous les jours, par des procédés furs, de nouvelles tentatives pour perfectionner toutes les opérations. Tous les jours nos obfervations, nées de ces tentatives, enrichiffent l'Art ; & les Médecins font étonnés, & peut-être même humiliés, de nos admirables découvertes, où ils n'ont aucune part. De quel droit voudroient-ils que ces découvertes fuffent de leur domaine ? Les maladies de la veffie font éclairées par notre travail ; de nouvelles expériences en déterminent tous les jours les varietés, les difficultés, & les fuites. Des Médecins ſpéculatifs, qui n'ont vû ces maladies qu'en paffant, prétendront-ils éclairer la fagacité de ceux qui ont fçû épier la nature dans ces maux, en fuivre tous les fymptomes, & en trouver les remédes efficaces ?

Les hernies, les étranglemens des inteftins, les obftacles qu'ils offrent à l'opétation, les hernies, dis-je, avec leurs difficultés, que peuvent-elles attendre des Médecins? Notre expérience approfondit tous les jours ces maladies : elle nous montre de nouveaux dangers & de nouvelles reffources. Une industrie admirable a conduit nos mains dans les plus perilleux détours des inteftins, & dans le tiffu des parties les plus délicates.

Quoi!

Quoi ! les Médecins prétendront être nos juges & nos guides dans l'ufage de nos découvertes ? Nous n'aurons donc travaillé que pour étendre leur empire ? Tandis qu'ils voltigent, pour ainfi dire, de maison en maison ; Tandis qu'ils ne sont occupés que de l'art de s'infinuer dans l'esprit des Malades & de les éblouir par de beaux termes, nos travaux, nos découvertes deviendroient la proye de leur vanité, & l'instrument même de notre abaissement?

Supposons qu'un Chirurgien, plein de la lecture des anciens & des modernes, soit le témoin de nos opérations; supposons en même tems qu'il n'ait que de la théorie & qu'il n'ait jamais exercé notre Art ; si un tel Chirurgien vouloit être le guide de nos Maîtres, & dominer leur expérience, quelle idée se formeroit - on de ses absurdes prétentions? Vous êtes docte, lui diroit-on, votre esprit est orné, vos études vous ont appris l'écorce de l'Art ; mais le fond eft un mistere pour vous ; vos mains ne vous ont jamais ouvert ce dédale : ce n'est qu'en y entrant, ce n'est qu'en le visitant, qu'en le parcourant soigneusement durant bien des années, que vous en pourrez connoître les détours : vous n'êtes qu'un spectateur ; il vous est impossible de diriger une opération difficile, que vous n'avez vue qu'en spéculation, & que la pratique seule pourroit vous enseigner : vous ressemblez à ces Anatomistes instruits par les Livres seuls ; peuvent-ils donner des leçons à des hommes, qui ont vû mille fois, non en figure, mais en réalité, & qui ont passé leur vie à difféquer, à reconnoître de leurs propres yeux, & à analifer toutes les parties du corps humain?

Tels font les Médecins les plus verfez dans la Chirurgie ; ce font des Chirurgiens spéculatifs. Si le Public ne troublant point leur repos, leur laisse affez de tems pour méditer sur la Chirurgie, ce sont de vaines méditations, parce qu'ils réfléchissent sur ce qu'ils supposent, & non sur ce qu'ils voyent. Si au contraire le Public les occupe, la Chirurgie, qui n'est point leur objet, peut-elle leur être connuë, même en spéculation ? Ils ne peuvent donc jamais connoître les secrets, ni fentir les difficultés de notre Art ; parce que ce n'est que par les yeux & par les mains, que ces secrets & ces difficultés passent dans l'esprit. Imaginez-vous, s'il vous plaît, un naufrage, & d'habiles nageurs qui vont arracher aux flots des malheureux prêts à perir ; reprefentez-vous en même tems de fubtils Philofola colomne d'eau, fur la prépondération du corps folide qui phes affis fur le rivage, qui differtent doctement fur cette périlleuse entreprise, & qui fans connoître, ni la profondeur de l'eau, ni les qualités particulieres de fon lit, effrayez même de l'intrépidité de ces hardis Plongeurs, & détournant la tête (c'eft ce qui arrive à presque tous les Medecins à la vûë de quelque grande operation Chirurgique) prétendent les conduire de la voix, réglet leurs mouvemens, & les foumetre à leurs ordres. Telle eft la conduite des Médecins à l'égard des Chirurgiens.

Ces réfléxions portent avec elles le caractére de l'évidence ; mais pour leur donner encore une nouvelle force, nous entrerons dans un détail de preuves particulieres ; nous les tirerons ces preuves des obfervations qui fe prefentent partout dans les Livres de nos plus grands Maîtres. Nous ne parlons que des Livres, parce que nous ne pouvons pas renvoyer les Médecins à l'expérience, l'exercice de notre Art leur étant étranger. Nous établirons donc comme des vérités inconteftables,

1º. Que les Médecins ne peuvent décider de la néceffité d'une opération.

2°. Qu'ils ne peuvent diriger le Chirurgien dans le cours de l'opération.

3°. Que dans les maladies compliquées de la Chirurgie, ils ne peuvent distinguer celles qui sont du ressort de la Médecine.

4º. Qu'ils ne peuvent conduire les Malades après l'opération.

5°. Enfin, que dans les maladies mêmes médicinales, où la Médecine a befoin des fecours de la Chirurgie, le Chirurgien n'eft encore nullement foumis au Médecin.

10. Les Medecins ne peuvent décider de la necessité d'une opération. Pour démontrer cette proposition, nous n'aurons recours qu'à un seul exemple. Qu'il se presente un malade qui ait une sistule à l'anus; cette sistule peut être superficielle ou prosonde; elle peut être formée d'un sou de plusieurs cavernes; elle peut être remplie de callosités; elle peut renfermer des chairs d'un mauvais caractere; elle peut glisser au-

près des vaisseaux; elle peut interesser diversement l'inteffin; la carie des os voifins peut porter de la complication dans cette maladie. Or quels peuvent être les confeils des Medecins dans un tel cas? Voici ce qu'ils peuvent dire seulement au malade. » Nous ne voyons que le dehors de votre » mal, ayez recours à un Chirurgien, qui pénétre dans l'in-» térieur de la fistule ; ses mains l'instruiront seules de l'état » de votre maladie, de ses progrès, de sa complication; c'est « après avoir sondé la fistule, après en avoir exactement » examiné la nature & les circonstances, qu'il aura les con-» noiffances necessaires pour former une décision fûre. Pour » nous, spectateurs oisifs, nous ne sçaurons que ce qu'il vou-» dra nous apprendre. Lorsqu'il prononcera que telle opé-» ration est nécessaire, nous ne pourrons ni appuyer sa déci-» sion, ni lui opposer des difficultés; l'intérieur du mal, dont » la connoissance le guide surement, nous est entierement » inconnu.

20. Les Medecins ne peuvent diriger le Chirurgien dans le cours de l'operation; car devant & pendant l'opération les Medecins ignorent ce qui s'offre aux mains des Chirurgiens. Or c'eft précifément ce qui fe prefente à nos mains, qui peut montrer les routes que l'on doit fuivre, qui fait voir les difficultés & les reffources, qui nous marque l'étendue, les bornes, les varietés, les dangers de l'operation, qui nous guide à travers le tiffu des parties. Pendant que nous operons, les Medecins ne peuvent prétendre qu'à la fonction de ces Heraults qui crioient autrefois aux Sacrificateurs, age quod agis. Mais s'ils prenoient cette peine, leur voix ne pourroit être pour nous qu'une voix importune, Loin de redoubler notre attention, qui fe transporte, pour ainfi dire, entierement à nos mains, & au bout de nos instrumens, elle ne ferviroit qu'à l'affoiblir & à la troubler.

3°. Dans les maladies compliquées de la Chirurgie, les Medecins ne peuvent distinguer celles qui sont du ressort de la Medecine. Supposons une playe, où quelque filet de nerf soit blessé, & où quelque suc soit épanché, sans pouvoir s'écouler. De chacune de ces deux causes peuvent naître divers genres de maladies, qui auront les apparences de maladies medicinales; car ces causes peuvent produire la sièvre, le trans-Bij

port, les convulsions, la létargie, le cours de ventre, le marasme, &c. Je dis que la source de ces accidens ne peut se découvrir que par les mains des Chirurgiens : elle ne se montre point aux Medecins, qui ne voyent que les dehors des playes ; il faut donc, que pour décider, ils confultent le Chirurgien ; ils font alors foumis à sa décision; il n'y a que lui qui par ses instrumens puisse juger de la nature du mal : pour eux ils ne peuvent qu'être spectateurs. Ils ne sont pas même veritablement spectateurs ; ils ne voyent pas ce qui s'offre aux mains du Chirurgien ; leurs mains ne font pas accoûtumées aux opérations; elles ne scauroient donc, non plus que les yeux, leur fervir pour distinguer les dérangemens cachés dans l'intérieur des playes, ces dérangemens que des mains expérimentées diffinguent d'abord. Dans ces circonstances, les Medecins ne peuvent que prêter l'oreille au Chirurgien ; ils peuvent seulement lui demander : » Que trouvez-vous dans ce lieu si obscur pour nous ? Nous » sçavons bien qu'il est impossible de representer exactement » à l'esprit ce que vos mains rencontrent : apprenez-nous » cependant quelque chose, afin que nous ne soyons pasici » des personnages muets. «

Mais pour rendre encore plus sensible ce raisonnement, prenons un exemple parmi une infinité d'autres, qui se rencontrent dans les livres des Praticiens. Un Observateur nous a donné le détail d'une playe du ventre: cette playe avoit atteint l'aponévrose du muscle, dont il s'éleva bientôt des accidens terribles; le ventre se tendit comme un balon, il devint rouge, il s'enflama, la fiévre s'alluma ; le malade tomba dans le délire, les urines & les excrémens se supprimerent. Or qui est-ce qui pouvoit décider du caractere de cette maladie ? N'étoit-ce pas le feul Chirurgien ? Aussi n'eut-on pas recours au Medecin. L'Auteur, qui rapporte cette observation, irtroduisit une sonde dans la playe : cet instrument lui apprit que l'aponevrose étoit blessée, & qu'une incision seule pouvoit éteindre la fiévre, calmer le transport, ramollir le ventre. Ce remede fit disparoître tous les accidens presque dans un instant. Un tel exemple ne prouve-t-il pas clairement que le Medecin n'est qu'un témoin inutile dans les maladies chirurgiques ; que les maladies mêmes qui accompagnent ces maladies chirurgiques, ne lui appartiennent que lorsqu'elles lui sont livrées par les Chirurgiens, que lorsqu'il l'assure qu'elles demandent des remedes internes?

40. Le Medecin ne peut conduire le malade après l'operation. Les accidens, qui furviennent, dépendent ou de l'operation, ou de quelque dérangement intérieur:s'ils dépendent de l'operation, c'eft la Chirurgie feule qui en peut connoître les remedes, c'eft elle feule qui les poffede, qui peut les découvrir, qui peut les appliquer & les diriger : les Medecins, livrés à leurs conjectures, prodigueroient en vain des faignées, & répandroient à pleines mains la caffe & la rhubarbe ; ces armes fi équivoques ne feroient que de nouvelles bleffures, au moins fatigueroient-elles inutilement les malades. Les feuls infirumens de Chirurgie arrêtent les accidens dans leur fource.

Cependant si les accidens, qui suivent les operations, n'en font pas les effets, s'ils ne partent que de quelques désordres des visceres, il faut alors que la Chirurgie décide qu'elle n'y a nul droit. Il faut qu'elle donne, pour ainsi dire, l'effor aux Medecins. Avant quelle ait parlé, ils flottent dans la même incertitude, où ils sont toûjours, par rapport au traitement des playes, dont nous venons d'examiner les accidens.

Prenons pour exemple l'operation du bubonocele ; fupposons quelque liqueur épanchée dans le ventre, ou supposons qu'après la réduction de la hernie, l'étranglement perfiste intérieurement. Ces deux causes peuvent entraîner d'abord, ou plusieurs jours après l'operation, tous les accidens des fiévres & des autres maladies medicinales ; or c'est la Chirurgie seule qui peut découvrir la fource de ces maux, la marquer, la détourner : une dilatation, un chemin libre les fait disparoître ; une incision relâche l'étranglement, une issue procurée fait couler les matieres épanchées. Si les accidents sont étrangers à l'operation, il faut avant de les en séparer, que le Medecin interroge le Chirurgien, & se

5°. Dans les maladies même medicinales, où le Medecin a befoin du fecours de la Chirurgie, le Chirurgien n'est encore nullement soumis au Medecin. Pour que le Chirurgien fût alors foumis au Medecin, il faudroit que le Medecin pût lui donner des ordres, ou le diriger. Mais où sont les cas où le B iii

Medecin peut donner des ordres au Chirurgien ? font-ce les maladies où le Medecin prescrit des saignées ? sont-ce les faignées mêmes qu'il peut éxiger des Chirurgiens? Non. Le Medecin confeille une faignée au malade, le malade choisit un Chirurgien, il lui demande une faignée, comme il a demandé un conseil au Medecin. Le Chirurgien doit le secours de son art à ce malade, comme le Medecin lui doit fes confeils. Ce n'est donc pas pour obéir au Medecin, que le Chirurgien fait la saignée conseillée par le Medecin. Le Chirurgien & le Medecin sont à l'égard l'un de l'autre, comme l'Architecte & le Sculpteur. L'Architecte conduit un bâtiment, & prépare des niches pour des statues. Le Proprietaire appelle le Sculpteur, qui sans contrainte & sans direction, prête son industrie aux vûes de l'Architecte, donne même des confeils sur les places deffinées aux figures. Les deux Arts concourent au même dessein, mais ils sont égaux, c'est-à-dire également nobles & indépendans. Tel est l'Art du Medecin & du Chirurgien : ces deux Arts ne se donnent point de loix l'un à l'autre. Le Chirurgien peut refuser son ministere, sur tout lorsqu'il le croit pernicieux au malade. Autrefois fous les yeux d'un grand Roy, dans une maladie même qui enleva la Reine, on a vû un exemple fameux de cette liberté & de cette indépendance de la Chirurgie. Le Chirurgien est donc libre, lorfqu'il prête fes fecours au Medecin, dans les maladies medicinales : il est aussi libre que le Medecin, lorsque le Chirurgien l'appelle pour des maladies moitié medicinales, & moitié chirurgicales. Dans ces maladies, le Chirurgien fixe & détermine les fonctions du Medecin, comme on l'a déja démontré. Ici le Chirurgien à son tour represente l'Architecte, & le Medecin appellé reprefente le Sculpteur.

Suivant ce principe, l'autorité a fait évanouir toutes les diffentions pernicieuses, qui divisoient les Medecins & les Chirurgiens dans les Hôpitaux militaires. On sçait la fameuse Lettre que le Ministre de la Guerre écrivit il y a quelques années aux Intendans des Villes frontieres. La voici.

» M'ayant esté representé, M. que les Medecins & Chi-» rurgiens Majors des Hôpitaux Militaires ne s'accordent pas pour la plûpatt fur le fait du traitement de differentes ma-» ladies, les uns voulant prendre fouvent la conduite de » certaines, que les autres prétendent être uniquement de » leur reffort..... Dans chaque Hôpital où il y a un » Medecin, il doit prendre feul la conduite des maladies » internes, & le Chirurgien Major pareillement des maladies
» externes, fans aucune dépendance l'un de l'autre ; mais
» feulement le Medecin appellera le Chirurgien Major, &
» celui-ci le Medecin, dans les cas qui éxigeront des fecours
» qu'ils doivent fe donner mutuellement pour la guérifon des
» maladies. Et le Roy ayant approuvé cette décifion, je
« vous fupplie de faire fçavoir aux Medecins & aux Chi» rurgiens Majors employés dans les Hôpitaux de vôtre dé» partement, que l'intention de Sa Majefté eft qu'ils s'y con» forment exactement, & d'avoir agréable d'y tenir la main.

Pour effacer ces idées, la Faculté a choisi Mr. Santeul. Les Theses sont les armes des Medecins contre nous. Par le ministere de ce Docteur, ils en ont dressé une depuis peu, où ils prétendent, en y étalant leur superiorité chimérique, prouver que la Chirurgie n'a pas plus de certitude que la Medecine. Cette These est une piece moitié tragique, moitié comique, en cinq Actes. Le spectacle qu'offre le premier est extrêmement varié : on y represente les liens & les fondemens des Societés, la fource des Loix, l'origine des Rois, des Pontifes, des Capitaines, des Ingenieurs, des Artiftes, des Ouvriers; les secours qu'ils trouvent les uns chez les autres ; le partage des talents ; les guerre des Rois en paralelle avec les guerres des Medecins & des Chirurgiens ; la difference qu'il y a entre eux & entre les Rois. De tout ce monstrueux & ridicule assemblage, la Faculté conclut que les Chirurgiens sont soumis aux Medecins.

Le fecond Acte expose les vœux & les regrets de la Faculté; on pourroit l'appeller *les Tristes des Medecins*. Ils y affectent de réunir deux choses, qui ne sont pas toûjours unies, la Medecine & la Religion; ou plûtôt ils prétendent leur donner le même droit & la même autorité, & que les Medecins soient toûjours écoutés comme des Ministres du Seigneur. Quel plaisir, dit Mr. Santeul, de commander à des malades fi foumis! Le Medecin, dit-il, mérite cette foumiffion, il est un des Ministres du Seigneur; il veille toùjours; le chaud, le froid, l'orage, la peste ne le découragent point; il ne sent que de mauvaises odeurs, il est le seul pour qui il ne vit pas; il se facrisse pour chaque homme en particulier; l'amour de son état fait qu'il tourne au prosit des malades tous ces désagrémens: cependant la plûpart des gens ont plus de constance au Chirurgien qu'au Medecin. Quand on ne juge que par les sens, on est sujet à se tromper; on voit par exemple un Chirurgien décider promptement, & ne point balancer pour opérer, tandis que le Medecin réstéchit long-tems.

Dans le troisiéme Acte, Monsieur Santeul, en Ministre du Seigneur, partage les maladies, & distribuë les connoissances. Envain les Chirurgiens auront-ils puisé des lumieres dans l'Anatomie & dans la Physique; selon lui, ils ne pénétrent point dans l'interieur, ils ne voyent que les dehors, ils ignorent les causes internes & leurs accidents. Pour conduire les Chirurgiens, ce Docteur leur préte les yeux du Médecin: mais ces yeux sont accoutumez à l'obscurité, ils n'ont jamais vû à découvert le fecret de nos opérations : il n'importe, voilà nos guides. Quoique le Médecin n'ait que de mauvais yeux, on veut que le Chirurgien ne fasse aucun usage des siens, bien qu'excellens; qu'il ne se ferve que de fes mains, & que le clairvoyant soit toûjours conduit par l'aveugle.

Au quatriéme Acte, le Docteur commence à fe fouvenir du titre & du fujet de fa Thefe, & entreprend de montrer que la Chirurgie est aussi incertaine que la Médecine. C'est comme s'il nous disoit : » Nous Médecins, nous ne traitons » que des maladies internes ; nous ne les voyons pas, mais » nous les devinons : il est vrai que nous sommes toûjours » partagés, que souvent même nos idées sont diamétrale-» ment opposées : tandis que les maladies que vous traités, » ô Chirurgiens, se presentent toûjours à vos yeux ; cepen-» dant ces maladies sont aussi obscures pour vous, que celles qui » font renfermées dans l'interieur des corps animés ; ce » qui est foumis à vos yeux & à vos mains, ce que vous » voyés, ce que vous ouvrés, ce que vous touchés, est aussi » voyés, ce que vous ouvrés, ce que vous touchés, est aussi » tais dérobe aux sens ; ce que vous faisifiés

» pa

» par vos organes ou par vos inftrumens, est aussi incertain » que ce que nous soupçonnons par nos conjectures. « Tels sont les Paradoxes qu'avance Monsieur Santeul: c'est à ces idées folles que peuvent se réduire toutes ses propositions,

Le dernier Acte, est un Eloge magnifique de la Médecine. C'est le seul Art (dit le Docteur) que Dieu a créé pour les commodités sensibles ; c'est l'Art de bien vivre, de souffrir plus facilement, d'annoncer à chacun l'heure & le moment de sa mort ; quelque chose que fasse le Médecin, il suit sa conscience, il n'a d'autre juge de ses desseins que Dieu : le Médecin est un homme que Dieu a fait pour le Peuple, il est souverain conservateur de la Chirurgie, c'est le Juge des Chirurgiens : ses droits sont des droits divins.

De tous ces articles liés ensemble par des rapports si senfibles, Monsieur Santeul conclut, que le Chirurgien n'est pas plus certain que le Médecin.

Vous direz peut-être que dans cette Piece le raisonnement est englouti par les phrases vuides de sens, que nul ordre n'affortit les idées, que l'Auteur se répand en déclamations, que tout y est vague & confus, que nulle preuve n'y appuye les Paradoxes, que la latinité Septentrionale y rappelle la barbarie & l'ignorance du dixiéme fiécle ; que dans la traduction Françoise, bâtie par le même Docteur, on cherche envain la construction & la proprieté des termes : mais fouvenez-vous que la Faculté n'écrit que par Aphorismes, & que des Oracles sont dispensés de raisonner; que la Faculté dédaigne la Langue Françoise; que dans toutes ses Theses on est dédommagé & ébloui par des éclairs sententieux. » Sunt vibrationes sententiarum, dira un Docte Médecin. » Nous demandons aux Chirurgiens, dira un autre, un peu » d'indulgence pour Monsieur Santeul, en faveur de certains » avantages qu'il accorde à l'Ecole de Saint Côme. »

En effet il s'humanise beaucoup en notre faveur. Jugez en par ce qui suit.

Il est des cas, selon cet Auteur, où le Chirurgien peut se passer de l'avis du Médecin; tels sont les fractures simples, les luxations; il y a des occasions où le Chirurgien peut agir sans le secours du Médecin; telles sont les blessures qui se sont à la Guerre, ou qui sont les suites d'un

Q on he feate dans les troves ha mus gelanner i

malheur, d'une embuche, d'une querelle, d'un duel ; il con-» vient que dans la nouveauté de ces accidens, le Chirur-» gien est obligé sur le champ de faire de grandes opéra-» tions ; mais les blessures, selon lui, quelques graves qu'elles » foient, ne sont pas de vrayes maladies, parce que les hu-» meurs sont dans leur entier; elles ne sont pas affez déve-» loppées pour produire des effets interieurs. D'ailleurs ces » fortes de pancemens, que les Chirurgiens sont dans les » premiers instans, sont hors du ressort de la Médecine. «

On voit par cet aveu fincere de Monfieur Santeul, que les Médecins nous abandonnent les blessures durant la Guerre ; il est bien étrange que nous perdions tous nos droits durant la Paix.

Mais pour éteindre entierement les disputes, la Faculté devroit bien nous prouver clairement ces propositions si bisarres, avancées dans la These de Monsieur Santeul ; Sçavoir que les parties externes sont soumises aux internes; que pour imiter cet ordre de la nature, les Médecins doivent se maintenir dans le rang de supérieurs, & les Chirurgiens dans le rang d'inférieurs ; que la main du Chirurgien est faire pour le Médecin, & que les confeils des Médecins sont faits pour les Chirurgiens ; que L'AME DU MEDECIN SE JOINT A CELLE DE L'OPERATEUR ; qu'il n'y a que le Médecin qui soit chargé de décider ; que la profession du Chirurgien n'est pas dans sa personne une partie de la Médecine ; que le Chirurgien n'est pas sur de ce qu'il fait sur les parties du corps, dans le tems même qu'il opere ; que le Médecin, en ne faisant que voir, juge mieux des effets des organes, que s'il étoit attentif à les fouiller ; qu'il est plus sur du succès des opérations que le Chirurgien ; que la dissection ne découvre pas les differences des tumeurs ; que les Juges n'admettent en matiere criminelle les rapports des Chirurgiens, que comme dénonciatifs, &c.

En attendant des preuves, qui appuyent ces prétentions auffi vaines qu'injustes, nous nous en tiendrons à la décision d'un des plus grands Médecins de l'antiquité.

Celfe nous livre les médicamens & la diéte ; il affûre que la Chirurgie est la partie la plus certaine de la Médecine. Selon lui, dans les maladies internes, le hazard décide souvent du sort des malades ; les remédes sont quelquesois salutaires, mais souvent ils sont périlleux, ou ne sont qu'un vain amusement : on ne sçait dans les succès les plus éclatans, si on ne doit pas la guérifon aux heureux efforts de la nature, plûtôt qu'aux tentatives de l'Art. Il n'en eft pas de même dans la Chirurgie; la guérifon des maux ne fçauroit être refufée aux mains qui les ont conduits & foignés. Cette décifion a été adoptée par Tagault célebre Médecin de la Faculté, & il l'a énoncée en termes bien plus énergiques. Voici les paroles de Celfe : Chirurgia non quidem medicamenta omittit, neque viétûs rationem; fed manu tamen plurimum preflat, estque ejus effectus inter omnes Medicinæ partes evidentiffimus ; fi quidem in morbis cum multum fortuna conferat, eademque fæpe falutaria, fæpe vana fint, potest dubitari fecunda valetudo Medicinæ an corporis beneficio contigerit; at in parte, quæ manu curat, evidens est omnem profectum, ut aliquid ab aliis adjuvetur, hinc tamen plurimum trahere.

Après une déclaration aussi authentique, nous plaindrons avec Pline le sort malheureux des hommes, livrés aux variations & à l'inconstance d'un Art mercenaire. Chaque malade, dit-il, doit un tribut aux Médecins: il est le jouet de leur babil intarissable, le témoin douloureux de leurs diffensions éternelles, le sujer de leurs fatales épreuves, & l'objet de leur honteuse avidité. Ce grand Naturaliste parle de leur Art avec indignation ; il regarde Chryfippe comme un Sophiste, qui ne s'est érigé en réformateur de la Médecine, que par des discours séduisans : il represente Charmis, comme un ennemi public, qui s'empare de la Ville, qui répand un poison dans les esprits pour s'affurer des corps. Mirum & indignum protinus subit nullam artium fuisse inconstantiorem, & etiamnum sæpius mutari... Antiquorum placita Chrysippus ingenti garralitate mutavit... Repente civitatem Charmis invasit, damnatis non solum prioribus medicis, verum & balneis, frigidaque etiam hibernis algoribus lavari persuasit; mersit ægros in Lacus... Nec dubium est omnes illos famam novitate aliquâ aucupantes, statim animas nostras negociari. Hinc illæ circa ægros miseræ sententiarum concertationes, nullo idem sentiente, ne assertiovideatur esse alterius; mutatur ars quotidie, palamque est, ut quisque inter istos loquendo polleat, Imperatorem illico vitæ nostræ necisque fieri ; ceu vero non millia Gentium sine medicis degant... Ita hercule in hâc artium sola evenit, ut cuicumque medicum se profitenti statim credatur, cum sit periculum in nullo mendacio majus. Nulla præterea Lex, quæ puntat infcitiam capitalem. Difcunt periculis nostris, & experimenta per mortes agunt; medicoque tantúm hominem occidisse summa impunitas.

C'eft à regret que nous tirons ici le rideau, pour exposer au grand jour les miféres de la Médecine. Mais pouvionsnous nous dispenser de dévoiler & d'apprecier cet Art si impérieux ? Pour lui donner un rang plus élevé, pour l'enrichir, pour le rendre plus lumineux, on a voulu dégrader, dépouiller & obscurcir la Chirurgie. Par cette injustice, les Médecins ont voulu étendre leur domination fur nous ; ils ont voulu même s'emparer d'une partie de notre Art, en nous disputant le traitement des maladies Vénériennes. Nous n'avions opposé à ces tentatives qu'un filence discret : nous aimions mieux jouir paisiblement de la confiance du Public, que de leur répondre. Mais notre modération n'a produit que de nouvelles querelles & des entreprises plus hardies ; elle n'a même été regardée que comme une honteufe impuissance, ou comme l'aveu d'une usurpation réelle. Nous sommes donc forcés de répondre aux raisons frivoles des Médecins, & de défendre nos droits.

Nous devons auffi quelque leçon au grave & ignorant Perfonnage, qui s'eft affiché dans le Mercure, comme un pacificateur entre nous & les Médecins. La réponfe que nous faifons à Monfieur Santeul lui apprendra d'avance, que les loix de la fubordination nous permettent de nous défendre; c'eft-à-dire, que nous fommes en droit de nous élever contre les Ecrits indécents des Médecins, ou, pour mieux dire, contre des Libelles injurieux, où ils nous prodiguent obligeamment les noms de ferviteurs, de valets, d'efclaves, d'ignorans, &c.

AVIS.

M. Santeul a jugé à propos de publier une paraphrafe de la Thefe, encore plus comique que cette These étrange. Pour le confondre, on a cru qu'il sufficie de renverser le systèmechimérique de la subordination de la Chirurgie à la Médecine, qui est la base de tout fon galimathias, au reste l'Ecrit qu'on vient de lire, est celui donc parle l'Auteur de la Lettre inferée dans le dernier Mercure [d'Octobre 1736.] en réponse à celle du Pacificateur inferée dans le Mercure d'Août. Des obstacles imprévus en ont retardé l'impression.